





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 NOVEMBRE 2012 RÈGLEMENTANT LA PÊCHE ET LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS DANS LES BASSINS IMPACTÉS PAR LA CHLORDÉCONE.

CONTEXTE

L'arrêté préfectoral de novembre 2012 est venu renforcer les dispositions de l'arrêté du 7 octobre 2010, interdisant ou réglementant la pêche dans certaines zones maritimes littorales

Ces dispositions ont été retenues sur la base des résultats des mesures de pollution des produits de la mer, menées par les services de l'état depuis 2008 au travers des plans annuels de surveillance et de contrôle.



Zone délimitée par ces points : Pointe du Bout, Bouée rouge n°3 à proximité du banc de grande sèche, Fort Saint-Iouis

La pêche de toute langouste (blanche et brésilienne) est interdite dans la bande côtière délimitée par les zones suivantes : Pointe Caracoli, Bouée cardinale Nord de la passe de Caracoli, Îlet Loup Garou, Bouée cardinale Sud des Cayes Mitan, Bouée cardinale Sud des Pinsonnelle, Pointe Cerisier.

The state of the s

Baie du François Baie du Simon

Zone délimitée par ces points : Pointe Cerisier, Pointe Ouest de l'îlet frégate, Pointe Ouest de l'îlet Métrente dit Anonyme, Pointe Est de l'îlet Lavigne et Pointe la Rose, commune du Robert.



Zone délimitée par ces points : Pointe Caracoli, Bouée cardinale Nord de la Passe de Caracoli, Îlet Loup Garou, Bouée Cardinale Sud des Cayes Mitan, Bouée cardinale Sud des Pinsonnelles, Pointe Cerisier.